



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_013

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE A LA
SOCIETE RINGUIN S.A.R.L. DES PARCELLES
COMMUNALES CADASTREES AS 2120 ET AS 2125**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été publiée sur le site
de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite le 24
septembre 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame
RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame VOISIN Evelynne,
Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie
Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline,
Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette,
Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye,
Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA
Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana,
Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame
ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain,
Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame
LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame
POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita,
Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur JAUZE Jean Michel, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie
Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE
Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex,
Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay
Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260930_013 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RINGUIN S.A.R.L. DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AS 2120 ET AS 2125

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Considérant l’avis de domaine 2023-97409-07586,*
- *Considérant l’accord entre les parties sur les conditions de vente*
- *Considérant qu’il n’existe pas d’intérêt à conserver ce foncier dans le domaine communal,*

I. CONTEXTE

La société RINGUIN S.A.R.L. a sollicité la commune pour l’acquisition de l’unité foncière comprenant les parcelles communales cadastrées AS 2120 et AS 2125 sis chemin Lefaguyès pour l’installation de son entrepôt et de ses bureaux.

II. CARACTERISTIQUES DES BIENS ET CONDITIONS DE VENTE

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières des terrains :

Références cadastrales de l’unité foncière	Superficie vendue	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Situation	Valeur vénale retenue par le service des domaines	Prix de vente fixé par la commune
AS 2120 + AS 2125	2 000 m² dont 154 m² considéré comme terrain d’agrément	Zone UC	1 251 chemin Lefaguyès 97440 Saint-André	Libre de toute occupation	471 200,00€	426 900,00 €

La forme en triangle de l’unité foncière AS 2120 + AS 2125 (superficie de 154 m²) complique sa constructibilité. Au vu de l’avis de domaine, la pointe du triangle subira un abattement conséquent et sera considérée comme un terrain d’agrément. Le taux d’abattement est de 70 %.

La voie de desserte reste communale.

<u>Méthode de calcul de la valeur vénale retenue par l’avis des domaines</u>	<u>Méthode de calcul du prix de vente fixé par la commune</u>
Le prix au m² retenu par les domaines est de : 249 €/m²	Le prix au m² retenu par la commune est de : 250 €/m² - 10 % = 225 €/m²
1 846 m² x 249 €/m² = 459 654,00 €	1 846 m² x 225 €/m² = 415 350,00 €
Le taux d’abattement est de 70 % sur une superficie de 154 m².	Sur la superficie de 154 m², le prix au m² retenu par la commune est de : 250 €/m² Le taux d’abattement est de 70 % sur une superficie de 154 m².
154 m² x 249 €/m² x 0,30 = 11 503,80 €	
La valeur vénale retenue par l’avis des domaines est de 471 200,00 €.	154 m² x 250 x 0,30 = 11 550,00 €
	Le prix de vente fixé par la collectivité est de 426 900,00 €.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Economie Aménagement Travaux urbanisme Foncier et Transition écologique du 22/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 426 900,00 € (quatre cent vingt-six mille neuf cents euros) exprimé hors taxes et hors frais de notaire des biens cadastrés AS 2120 et AS 2125 représentant une superficie de 2 000 m² ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la cession des biens susvisés, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

Signé électroniquement par : JOE BEDIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire

Le Maire

JOE BEDIER